der et *garer*). Pourvoir des objets nécessaires : GARNIR *un appartement de meubles*. GARNIR *de vaisselle un buffet*. GARNIR *de marchandises une boutique*. GARNIR *de canons une forteresse*.

— Doubler, renforcer : GARNIR *des bas*. GARNIR *les entournures des manches*. GARNIR *une porte de plaques de tôle*. GARNIR *un corsage de ouate*. *La huppe ne* GARNIT *jamais son nid de mousse*. (Buff.)

—Orner, enjoliver : GARNIR *un mantelet de dentelles*. GARNIR *de volants une robe*. GARNIR *de diamants une tabatière*. GARNIR *de rubans un bonnet*. GARNIR *une robe de fourrures*.

— Occuper, être placé dans ou sur : *Les cheveux qui* GARNISSENT *ma tête*. *Les statues qui* GARNISSENT *la galerie*. *Les meubles qui* GARNISSAIENT *son appartement*. *La foule qui* GARNISSAIT *l'estrade*.

— Anc. jurispr. *Garnir la main de la justice*, Déposer entre les mains d'un huissier la somme pour laquelle on est poursuivi.

— Typogr. *Garnir une forme*, Y placer les bois de fond, de tête, etc. ‖ *Garnir la presse*, Mettre des cales dans les montaises des jumelles, pour amortir la pression.

— Techn. Faire venir le poil d'une étoffe de laine au moyen du chardon : GARNIR *un drap*. ‖ Munir d'une coiffe, en parlant d'un chapeau : GARNIR *un chapeau*. ‖ Rembourrer : GARNIR *un fauteuil, une chaise, un canapé*. ‖ *Garnir la chaudière*, Mettre dessous du combustible pour entretenir le feu. ‖ *Garnir le four*, Y faire sécher le bois pour la fournée suivante.

— Art. culin. Mettre une garniture dans : GARNIR *un mets, un plat*. ‖ *Garnir la salade*, L'assaisonner. ‖ *Garnir un service*, Mettre autour des plats des feuilles, des fleurs, des bouquets.

Se garnir v. pr. Etre, devoir être garni : *Ces sortes de étoffes* SE GARNISSENT *toujours de dentelles*. ‖ Etre graduellement occupé, se remplir : *Les loges* SE GARNISSAIENT *lentement*.

— Se munir, se prémunir : *Ayez soin de* VOUS GARNIR *de tout ce qui vous sera nécessaire, avant de partir. Il a besoin de* SE GARNIR *contre le froid*.

— S'entourer de linges, en parlant d'une femme en couches ou qui a ses règles.

— Antonyme. Dégarnir.

GARNISAIRE s. m. (gar-ni-zè-re — rad. *garnison*). Individu assermenté, qu'est obligé de recevoir chez lui le contribuable retardataire ou le percepteur qui n'a pas fait son versement aux époques fixes; on lui doit, pendant deux jours, le logement, la nourriture et un traitement déterminé : *Etablir un* GARNISAIRE *chez quelqu'un. Contraintes*, GARNISAIRES, *recors, ventes forcées, tout est mis en jeu par les agents du fisc*. (J.-B. Say.) *Ceux qui ont tant le travail du dimanche veulent des traitements, envoient des* GARNISAIRES, *augmentent le budget*. (P.-L. Courier.) ‖ Soldat qu'on établissait au domicile des parents dont les fils s'étaient soustraits à la conscription ou avaient déserté.

— Anc. jurispr. Gardien que l'huissier établissait dans la maison du débiteur, pour empêcher la soustraction des meubles saisis au profit du créancier.

— **Encycl.** L'usage de ce terme est nouveau, mais la chose est fort ancienne et on la tour à tour exprimée par les locutions *gasteurs, mangeurs, sergents de contrainte* : ainsi se nommaient les hommes que la justice installait dans le domicile des débiteurs. Au temps de Charles VI, on appelait ce moyen d'exécution *mettre mangeurs dans les maisons*. On en trouve la preuve dans les registres du parlement de l'année 1417.

Autrefois, les gasteurs étaient souvent des soldats qu'on imposait à ceux qui refusaient d'obtempérer à une loi ou à une mesure qui leur paraissait inique. Les dragons envoyés chez les protestants qui ne voulaient pas abjurer leur religion étaient des *garnisaires* de cette espèce. « Sa Majesté trouvera bon, écrivait Louvois à l'intendant de Poitiers, que le plus grand nombre des cavaliers et officiers soient logés chez les protestants; si les religionnaires pouvaient en porter dix, vous pouvez leur en faire donner vingt. »

Les fermiers généraux faisaient un fréquent usage des *garnisaires*, archers ou sergents, qu'ils envoyaient chez les contribuables pour faire payer une taxe dont le recouvrement présentait quelque difficulté. Il fallait nourrir le *garnisaire*, ce qui ne pouvait qu'ajouter aux embarras dans lesquels se trouvaient le plus souvent les individus contre lesquels on sévissait. Les campagnes gardent encore le souvenir des *garnisaires*, gens grossiers, exigeants et le plus souvent choisis dans la lie du peuple. Sous la première République française, comme sous l'Empire, on se vit obligé de recourir aux *garnisaires* qu'on envoyait chez les parents des conscrits réfractaires ou déserteurs. Précédemment, la République avait employé de même les *garnisaires*, sous le régime de la loi des suspects, pour mettre les biens des émigrés sous séquestre.

Un décret de 1811 décide que les officiers *garnisaires* seront payés 6 fr. par jour, les sergents 5 fr., les caporaux 4 fr. 50 et les soldats 4 fr. La République et l'Empire avaient mis abusé des *garnisaires*.

Aujourd'hui, le *garnisaire* n'existe plus. Le contribuable en retard peut avoir à supporter des frais plus ou moins considérables; mais cela ne présente plus le caractère vexatoire qui distinguait la mesure des *garnisaires*.

GARNISON s. f. (gar-ni-son — rad. *garni*). Ensemble des troupes établies dans une ville, dans une place forte, soit pour y séjourner en temps de paix, soit pour la défendre en temps de guerre : *La* GARNISON *de cette place est forte de cinq mille hommes. Le général a passé la revue de la* GARNISON. *La* GARNISON *a capitulé après un siége de vingt jours.* ‖ Séjour des troupes dans un lieu déterminé : *Tenir* GARNISON. *Son régiment est en* GARNISON *à Toulouse.* ‖ Place forte, ville où les troupes font séjour : *Changer de* GARNISON. *Cette ville est une excellente* GARNISON.

— Pop. Foux nombreux sur la tête de quelqu'un : *Ne vous approchez pas de lui, il a une* GARNISON.

— *Ville de garnison*, Ville où il y a habituellement une garnison : *Besançon, Strasbourg sont des* VILLES DE GARNISON.

— Fam. *Mariage de garnison*, Mariage mal assorti.

— Fin. Un ou plusieurs hommes établis dans la maison d'un débiteur pour le contraindre à payer, ou pour empêcher la soustraction des meubles saisis : *Mettre* GARNISON *chez un contribuable retardataire.*

Vous poursuit-on pour quelque dette,
Bientôt l'huissier d'un air honnête
Chez vous établit *garnison*.
RÉGNIER.

— Techn. *Doré par garnison*, Se dit d'un ouvrage doré par places, les autres parties restant blanches.

— **Encycl.** Le mot *garnison* signifiait autrefois non-seulement les troupes qui gardaient une ville ou un château, mais encore les munitions et les vivres contenus dans la place. La *Chronique de Flandre*, ch. XXXV, nous dit : « Et fit prendre toutes les *garnisons* qui en la ville estaient, et les fit mener au chastel. »

Jusqu'à la nef ne se sont arrestié,
La *garnison* en ont en mont porté
Le pain, besciut et char salée assez.
(*Roman de Garin.*)

On trouve ce terme, avec la même signification, en divers endroits de Froissart et de Monstrelet; mais on le connaît en même temps aux troupes destinées à garder les forteresses. On donnait aussi à ces troupes le nom d'*estables*, en latin *stabilitates*, car il faut dire que les Romains ont connu notre système de *garnison*. On nomme aujourd'hui *garnison* les troupes qui ont leur camp, leur caserne, dans un poste, dans un fort, dans une ville, qui demeurent dans un lieu quelconque, et ce lieu lui-même : aussi un soldat d'un des régiments actuellement à Paris peut également dire : « Paris est ma *garnison*, » et « Je fais partie de la *garnison* de Paris. »

Depuis longtemps déjà on met les troupes en *garnison* dans les villes : ainsi, sous le règne de Constantin, comme la vie des camps paraissait trop dure aux Romains, déjà énervés par leurs conquêtes, on voit les soldats vivre dans les cités. Bardin prétend que cette innovation fut une cause de décadence pour l'empire. Au moyen âge, la *garnison* des châteaux se composait des gardes et des vassaux armés des seigneurs, suzerains ou châtelains.

Les deux sens qu'a aujourd'hui le mot *garnison* sont bien différents de ceux qu'il a eus autrefois :

. . . *Habent sua fata*. . . .

« Les *mots* aussi ont leurs destins. » Jadis, comme nous l'avons déjà dit, *garnison* signifiait l'ensemble des approvisionnements de guerre, de bouche, dont étaient munis, garnis, *warnis*, une ville, un poste ou un fort; suivant Guillaume de Nangis ce mot désignait tout l'attirail de guerre autre que les armes. *Garnison* devient, sous Henri IV, synonyme de régiment au petit pied, régiment réduit à une compagnie ou à peu de compagnies. Enfin, *garnison* a remplacé *estable*, et a été employé dans le même sens que cette dernière expression, qui a quelque analogie avec *connétable* (v. CONNÉTABLE), et qui rappelle l'époque où celui-ci était le maître des *estables*, des *garnisons* comme nous les entendons aujourd'hui.

Dans les commencements de la monarchie française, les villes qui se trouvaient exposées aux entreprises de l'ennemi étaient seules, en temps de guerre, protégées par des *garnisons*. Depuis Philippe Ier, les suzerains, les bourgeois des villes affranchies considérèrent l'établissement des *garnisons* comme une violation évidente de leurs privilèges, et, partant, ils ne manquèrent pas une occasion de réclamer : aussi vit-on, pendant des siècles, les milices communales composer les *garnisons* des cités. Charles VII parvint à habituer les villes à avoir de petites *garnisons*, même en temps de paix : les communes les entretenaient au moyen de l'impôt appelé *taille des gens d'armes*; mais elles se refusaient à les voir dépasser une trentaine d'hommes. Quelques maires avaient même le droit de *montre* ou de *monstre*, c'est-à-dire le droit de passer en revue les troupes royales. Toute cette opposition, toute cette résistance des bourgeois n'avait qu'un but : se soustraire aux exactions que les gens de guerre étaient trop souvent portés à commettre.

Les *garnisons* augmentèrent peu à peu, surtout sous le règne de Louis XI, dans les villes frontières, à cause des nombreuses guerres que soutint ce prince. Au XVIe siècle, les maires n'avaient plus le droit de *montre*; des commissaires choisis par le roi ou par le connétable étaient chargés d'inspecter les *garnisons*. Machiavel, étudiant la France sous Louis XII, donne de précieux renseignements, que nous transcrivons : « Le roi fixe lui-même le lieu des *garnisons* et leur nombre, soit en gendarmerie, soit en artillerie; cependant il y a peu de villes qui n'aient quelques pièces d'artillerie; même, depuis deux ans, il y en a beaucoup dans ce royaume, où l'on a fondu des canons aux dépens des habitants; cette dépense a été couverte par une petite augmentation d'impôts sur les entrées. Quand on ne craint pas la guerre, les *garnisons* sont ordinairement au nombre de quatre : en Guyenne, en Picardie, en Bourgogne et en Provence, elles sont ordinairement tées ou changées d'un lieu à un autre suivant les circonstances. » (*Tableau de la France*, Machiavel.) Dans ce passage, *garnison*, on le voit, a plutôt le sens de division territoriale que celui de troupes auxquelles on confie la garde d'une place. Les villes n'étaient pas encore bien habituées aux *garnisons* sous Henri IV : il fut obligé de respecter les privilèges d'Amiens, qui auraient été violés, suivant cette cité, par l'établissement d'une *garnison*, mais il ne laissa bientôt surprendre par les Espagnols, et il lui fallut, bon gré, mal gré, recevoir une *garnison*. Le roi parvint difficilement à répartir suivant sa volonté ses *garnisons* partout où elles étaient nécessaires : la plus forte *garnison*, soldée par l'Etat, était celle de Calais, et elle ne dépassait pas 400 hommes. En temps de paix, les *garnisons* de la plupart des places de guerre n'étaient que d'une ou de deux compagnies, et souvent elles ne se composaient que des gardes, des *mortes-payes* des gouverneurs, parfois de bourgeois réunis en une espèce de garde urbaine, de garde nationale. Au XVIIe siècle, *garnison* prend encore une nouvelle signification et est employé pour désigner des compagnies d'infanterie non enrégimentées. En 1610, le nombre des *garnisons* françaises, fixé par Sully, s'élève à 4,000 combattants, non compris les officiers. Nous avons déjà dit plus haut quelle était la signification actuelle du mot *garnison*; nous ne la répéterons pas. Les *garnisons* des villes, des places, sont sous le commandement des généraux de division ou de brigade qui se trouvent à la tête des divisions ou subdivisions territoriales; mais, dans chacune de ces villes, dans chacune de ces places, dans toute *garnison* en un mot, se trouve un officier, un commandant de place, chargé de la sûreté de la place, de la distribution du service, de la police des soldats : c'est à lui que doivent s'adresser les bourgeois ayant à se plaindre des militaires. Les *garnisons* ne sont pas toutes choisies au hasard : elles doivent être disséminées de telle façon, les différentes armes doivent être placées de telle sorte les unes par rapport aux autres, que ces différentes armes puissent se réunir le plus rapidement possible, se combiner pour former une armée ou un corps d'armée marchant vers un point quelconque du territoire, menacé soit par un ennemi extérieur, soit par des factieux, des ennemis intérieurs.

La question des *garnisons* est une question délicate qui a occupé les plus grands généraux et les auteurs les plus compétents dans l'art militaire. Faut-il des *garnisons* permanentes comme en Prusse? Les comités de guerre les ont rejetées en 1782, et nous croyons qu'on les repousserait encore.

« Si l'on s'en rapporte, dit Bardin (*Dictionnaire de l'armée de terre*), à un livre dont l'authenticité n'est pas démontrée (le *Prisonnier de Sainte-Hélène*), Bonaparte aurait dit : « C'est un principe qu'il faut changer souvent les autorités et les *garnisons;* sans » cela, on aurait bientôt des fiefs et des jus- » tices seigneuriales. »

La seule objection à faire à ce principe est l'augmentation de frais causée par les déplacements de corps : 1,000 hommes de cavalerie coûtent environ 600 fr. de plus par jour en marche qu'en station, et 1,000 hommes d'infanterie 300 fr. de plus dans les mêmes conditions. Nous ne faisons qu'indiquer ces sujets de discussion; les rapprochements sortiraient de notre cadre. Nous sommes de l'avis du général Bardin, qui regrette que le ministère ne possède pas un tableau tout fait de la force des *garnisons* des différentes villes du pays, dans les différentes circonstances qui peuvent se présenter. Le calcul de la force de ces *garnisons* est à faire dans chaque cas particulier. Pour le faire, une place étant donnée, certains auteurs veulent que le nombre des hommes composant la *garnison* de cette place soit égal au nombre de pas contenu dans l'étendue des remparts. Voici, d'autre part, ce que dit Vauban à ce sujet; les nombres qu'il donne sans les justifier sont le résultat de l'expérience acquise dans de nombreux sièges par cet illustre ingénieur :

« Supposant la même place à six bastions, j'estime que la *garnison* ordinaire se peut régler à 200 hommes par bastion en temps de paix, parce qu'il n'est pas question de rien craindre en ce temps-là, avec une compagnie ou deux de cavalerie ou de dragons pour les escortes et autres expéditions où il s'agit de prendre des sûretés extraordinaires; mais en temps de guerre, quand il y a lieu de se défier d'une nombreuse bourgeoisie ou d'appréhender un siége, mon avis est qu'il faut au moins 500 hommes par bastion, supposant la place fortifiée suivant les règles du grand royal, c'est-à-dire depuis 150 toises du polygone jusqu'à 200, un peu plus, un peu moins; et quand on l'estimera à 600 hommes par bastion, la chose n'en sera que mieux... »
(Vauban, *Traité de la défense des places.*)

Le maréchal Vauban veut que la cavalerie soit en nombre égal au dixième de l'infanterie.

Bousmard, Cormontaigne traitent aussi le même sujet. Nous terminerons par un extrait de ce dernier qui prouve combien le problème est difficile à résoudre : « Une des bases de cette évaluation est le développement des parapets des ouvrages qu'embrassent les attaques. L'expérience de la défense des places vient ici se joindre au calcul pour donner des connaissances sur toutes les parties auxquelles il faut pourvoir. » (Cormontaigne, *Mémorial pour la défense des places.*)

On appelle *garnison de bord* une *garnison* préposée à la défense d'un bâtiment et qui est composée soit de marins, soit de soldats de marine. Le personnel de ces *garnisons* passe au service de la marine, soit à terme, soit d'une manière permanente, et son embarquement compte comme service de campagne. On donne aussi parfois le nom de *garnison de bord*, pour les distinguer des autres troupes qui ne sont sur un vaisseau que comme passagères. Dans les circonstances où la *garnison* de bord devient nécessaire, la forme avec les havre-sacs un parapet auquel on a donné le nom de bastingage. L'ordre de cette espèce de construction s'appelle branle-bas. Les *garnisons* de bord doivent combattre à coups de fusil, à coups de canon; mais s'il s'agit de combattre corps à corps, et s'il faut repousser l'ennemi à l'abordage, la *garnison* se sert d'armes particulières, telles qu'épées longues, espontons, armes d'abordage, etc.

GARNISSAGE s. m. (gar-ni-sa-je — rad. *garnir*). Action de garnir; résultat de cette action : GARNISSAGE *d'une robe, d'un chapeau*. GARNISSAGE *d'un meuble*. GARNISSAGE *du drap*. GARNISSAGE *bien fait*.

— Techn. Placement régulier des crochets, aiguilles ou épingles nécessaires au montage des armures et du métier Jacquard. ‖ Façonnage des garnitures et leur mise en place sur le corps des pièces de poterie.

— Min. Pièces de bois que l'on chasse, lorsque les galeries se trouvent dans une roche éboueluse, entre les cadres du boisage et les parois de la galerie, pour maintenir le terrain : *Les* GARNISSAGES *sont de fortes planches ou de simples rondins refendus, dont on place la partie plane contre la roche, et ils doivent avoir longueur nécessaire pour s'appuyer sur deux cadres*. (J.-F. Blanc.)

GARNISSEUR, EUSE s. (gar-ni-seur, eu-ze — rad. *garnir*). Celui, celle qui garnit quelque chose : *Un* GARNISSEUR *de meubles. Une* GARNISSEUSE *de robes*.

— s. f. Techn. Fort cylindre dans lequel sont implantés des chardons, et qui sert à garnir le drap et les autres étoffes de laine.

GARNITURE s. f. (gar-ni-tu-re — rad. *garnir*). Ce qui sert à garnir, à orner, à embellir : *La* GARNITURE *d'une chambre. Une belle* GARNITURE *de cheminée. Une robe de soie avec une* GARNITURE *de dentelles*. ‖ Assortiment complet d'une chose quelconque : *Une* GARNITURE *de boutons. Une* GARNITURE *de potiches*.

— Renfort dont on garnit une chose : *Mettre une* GARNITURE *à des bas. Mettre à des volets une* GARNITURE *de tôle*.

— Ancien nom de la cornette des femmes à Paris.

— *Garniture de foyer*, Ensemble des instruments dont on se sert pour les feux de cheminée.

— Mar. Morceaux de bois servant à remplir les vides entre diverses pièces de la charpente d'un bâtiment. ‖ Objets nécessaires dont on garnit un mât, une vergue. ‖ Atelier où se confectionnent les agrès. ‖ *Garniture de poulies*, Certain nombre de poulies montées sur chape.

— Art milit. *Garniture de baudrier*, Boucles, bouts et coulant d'un baudrier.

— Pyrotechn. Nom générique des diverses petites pièces d'artifice que l'on projette en l'air avec des mortiers ou de petits pots à feu, et que l'on enferme aussi dans le pot des fusées volantes pour augmenter l'effet de ces dernières : *Les* GARNITURES *les plus usitées sont les étoiles, les lardons, les marrons, les météores, les pétroles, les saucissons, les serpenteaux et les vétilles*.

— Techn. Fermeture garnie de sa charnière : *La* GARNITURE *d'une tabatière*. ‖ Ecrin complet : *Une* GARNITURE *de diamants*. ‖ Partie de treillage remplissant un vide entre deux bâtis. ‖ Partie du fer d'un cheval qui déborde la muraille. ‖ Nom générique des becs, anses, pieds et autres parties accessoires qui accompagnent ordinairement les poteries, pièces presque toujours fabriquées à part, puis mises en place au moyen d'un véritable collage : *Faire, appliquer, coller les* GARNITURES. *Le collage des* GARNITURES *est une opération très-délicate*. ‖ Chacune des pièces qui, dans les armes à feu portatives, servent à lier le canon à la monture. ‖ Boyau de cuir qui sert à conduire l'eau de la pompe à la lance, et qui se compose ordinairement de deux parties, ou demi-garnitures, longues chacune de 16 mètres et d'un diamètre de 45 millimètres. ‖ *Garniture à hélice*, Boyau de cuir long de 25 mètres et d'un diamètre de 20 millimètres, qui est garni intérieurement d'une hélice métallique, pour qu'il conserve sa forme cylindrique, et qui sert à conduire l'air de la pompe dans la blouse contre l'asphyxie.

— Typogr. Pièce de bois ou de métal dont on se sert pour séparer les pages dans une forme, et qui représente les marges du papier. ‖ Ensemble des pièces qui servent à consolider une forme. ‖ *Garniture du tympan*, Epaisseur de soie ou de drap que l'on étend sur le tympan, pour modérer l'action de la platine sur la forme.

— Construct. Ce qui sert à garnir un toit, comme tuiles, plomb, lattes, etc. ‖ Garde, pommeau, branche et poignée d'une épée.

— Art culin. Accessoires ajoutés à un plat, soit comme ornement, soit comme assaisonnement : *Une* GARNITURE *de persil. Une* GARNITURE *de champignons, de jaunes d'œufs*. ‖ *Garniture financière*, Mélange de morceaux délicats, tels que crêtes et rognons de coq, tranches de truffes, etc.

— **Encycl.** Techn. Le mot *garniture* est en usage dans plusieurs métiers, et, tout en désignant des choses différentes, il désigne des choses qui, presque toutes, remplissent le même rôle, c'est-à-dire qu'elles servent à garnir, accompagner, doubler et même orner l'objet principal de la fabrication. La *garniture* est employée dans la façon des métaux, dans l'orfévrerie et la bijouterie, dans la fabrication des objets de tabletterie et de quincaillerie, dans la confection des chaussures et vêtements, et enfin dans la pâtisserie et la cuisine. Dans ce dernier cas, les *garnitures* sont les viandes, mets, compotes, gelées, fruits, qui servent à remplir les pâtes dressées, à les doubler, à les orner, les pâtés, les tourtes et toutes sortes de gâteaux. Ce sont même presque toujours les *garnitures* qui font la valeur du pâté, des tourtes du gâteau, et loin d'en être la partie secondaire, elles en sont, au contraire, la partie principale. Ces *garnitures* se préparent à l'avance et séparément, puis on façonne la pâte, qu'on moule et qu'on fait cuire, et dans laquelle on verse la *garniture* après la cuisson. Dans la confection des tourtes aux fruits ou lorsqu'on emploie la *garniture* d'un sirop quelconque, on replace le tout au four pendant quelque temps pour que la pâte s'imprègne du jus ou du sirop et pour qu'elle en devienne meilleure. On nomme aussi *garniture*, dans la langue de l'art culinaire, une partie des assaisonnements qu'on ajoute à un mets ou dont on entoure les viandes ou les morceaux principaux. Les *garnitures* sont le plus souvent faites de carottes, d'oignons, de thym et de laurier, d'échalotes, de fines herbes. Ce ne sont point, on le voit, des épices, et c'est là ce qui distingue la *garniture* de l'assaisonnement proprement dit. Ces *garnitures* sont ajoutées aux mets tout à la fois pour en accroître le goût, la saveur, et pour leur donner une apparence plus séduisante à la vue. Aussi est-ce en quelque sorte un art que de bien savoir garnir un plat. Il faut pour cela que les assaisonnements qu'on a fait cuire avec le mets aient conservé une forme et une couleur convenables, afin qu'on puisse les disposer tout autour du morceau qu'on doit servir. On emploie dans ce but plusieurs procédés de cuisson et plusieurs instruments qui servent à découper les légumes, en leur donnant une figure régulière et quelquefois ornée. Enfin, il y a des *garnitures* qui ne sont ajoutées aux mets que pour charmer la vue ou l'odorat et qui ne sont point destinées à être mangées. Tel est, par exemple, le persil frais que l'on sert avec certains poissons.

Dans la confection des chaussures et des vêtements, la *garniture* est tantôt une doublure, tantôt un ornement, et quelquefois l'un et l'autre. Pourtant, la *garniture* suppose toujours une certaine ornementation, une façon un peu soignée, sans quoi elle conserve le nom de *doublure*. Celle-ci est utile, nécessaire, souvent indispensable, tandis que l'autre, ou l'est beaucoup moins, ou ne sert qu'à enrichir, à orner l'objet confectionné, et varie suivant la mode ou le goût de chacun. Ainsi les souliers, les bottines et les tiges de botte sont doublés tantôt de peau, tantôt de coutil; cela est utile, nécessaire, et la toile et la peau, dans ce cas, sont des doublures; mais, dans les escarpins ou souliers légers, à cette doublure on en ajoute une autre en soie piquée, à passe-poil de couleur; c'est alors une *garniture*. Les bottes ou bottines bas-de-soie, qui furent à la mode il y a quelques années, étaient garnies à peu près de cette façon, mais de telle sorte que la doublure, recouverte d'un tissu brodé, était apparente au-dessus du claque et simulait les bas de soie; c'était encore là une *garniture*. Dans la confection des vêtements d'hommes, et bien plus encore dans celle des vêtements de dames, la *garniture* comprend les doublures apparentes, les dessous ouatés, les pelleteries, rubans, galons et passementeries qui servent à border, orner et enrichir ces vêtements. Ceux des hommes sont, en général, garnis d'une façon assez simple et peu variée. La pelleterie vraie ou fausse et le galon de soie ou de laine jouent ici le principal rôle. Il n'y a guère que la qualité de ces *garnitures* qui les différencie; mais il en est tout autrement pour les vêtements de dames, qui donnent lieu à un commerce assez considérable d'objets de passementerie de toute sorte, de rubans gaufrés, d'articles tantôt de jais, tantôt de paille, et de boutons de tous genres. La *garniture* ici varie avec la mode; c'est elle qui souvent fait la richesse, l'élégance, le bon goût d'un vêtement, et il arrive souvent qu'elle coûte tout aussi cher à elle seule, voire plus, que l'étoffe même. C'est dans le choix de ces *garnitures*, dans la composition de leur dessin, dans la combinaison de leurs couleurs que se distingue une couturière habile et qu'elle prouve son bon goût. C'est là la partie artistique de son travail. Les *garnitures* les plus belles, on peut même dire les plus riches d'aspect, sont presque toujours les plus simples. Ici, comme partout, la profusion amène la confusion et nuit à la beauté et à l'élégance. Des couleurs bien assorties, peu nombreuses et non disparates, un dessin simple, mais bien accentué, ni trop petit, ni trop grand, produiront toujours une belle *garniture;* et un ruban de velours, un galon d'une couleur bien appropriée à l'étoffe du vêtement, une soutache simple, mais d'un dessin ferme et pur, garniront presque toujours beaucoup mieux, d'une façon beaucoup plus riche, avec moins de frais que des flots de dentelles, des rubans à profusion et les passementeries les plus ornementées. Dans l'orfévrerie et la bijouterie, la *garniture* est l'adjonction de pierres, perles, incrustations de toutes sortes, qui servent à l'ornementation de la pièce. On désigne même parfois par ce mot les ornements rapportés qui n'ont point été fondus, ciselés ou estampés en même temps qu'elle. Dans le travail d'orfévrerie ou de bijouterie on prépare la pièce d'abord, en réservant la place des *garnitures*, puis, lorsque l'ouvrage est terminé, on y adapte ces *garnitures* soit par l'incrustation, soit par la rainure. On garnit aussi les belles porcelaines avec divers métaux, l'or, l'argent ou le bronze, dont on fait des ornements, des pieds, des anses, des supports, pour coupes et vases de filence, de porcelaine ou de cristal.

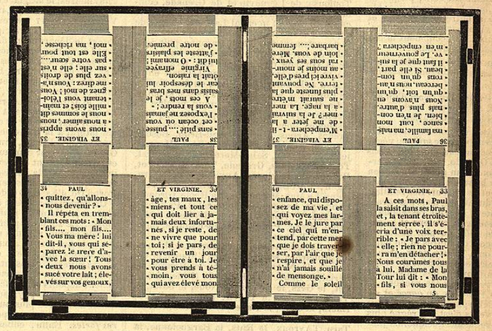

Nous croyons également utile de citer ici un extrait du *Guide pratique pour l'établissement des garnitures de tous les formats*, par M. Henri Maréchal, typographe : « L'établissement d'une garniture est la répartition proportionnelle, entre les pages, de tout le blanc qui n'est pas occupé par l'impression sur la feuille de papier. Voici dans quelles proportions ce blanc doit être partagé entre les pages : in-fol. et in-4°, fonds et têtes, 6/15 ; — in-8°, petits fonds, 3/15 ; grands fonds, 4/15 1/2 ; têtes, 6/15 ; — in-12, petits fonds, 3/15 ; grands fonds, 4/15 1/2 ; petites têtes, 4/15 ; grandes têtes, 5/15 ; — in-18, petits fonds, 2/15 ; grands fonds, 3/15 ; petites têtes, 4/15 ; grandes têtes, 5/15.

» Pour connaître le blanc dont on peut disposer dans les deux sens de la feuille de papier, et faire la division ou la répartition exacte de ce blanc aux petites et aux grandes têtes, aux petits et aux grands fonds, il faut préalablement se rendre compte de la place occupée sur le papier par l'ensemble des pages contenues dans une forme d'un format donné. Pour obtenir ce résultat, voici comment on devra procéder :

» Nous prendrons ici une forme in-18 pour exemple.

» On multiplie la hauteur d'une des pages (dégagée de tout blanc de pied et d'interligne de tête) par 3, et la largeur de la justification par 6. Le chiffre donné par chacune de ces

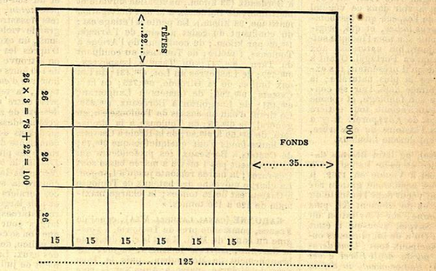

opérations étant à déduire des dimensions de la feuille de papier (hauteur et largeur), la partie surabondante de chaque côté indique le blanc total dont on peut disposer pour les divers blancs de la garniture. Ce blanc déterminé, il convient d'en faire connaître la répartition régulière entre les pages.

» Supposons l'imposition d'une forme in-18 sur papier carré dont les pages auraient 15 cicéros de largeur et 26 cicéros de hauteur (v. la figure ci-dessous). La forme contient 125 cicéros en largeur et 100 cicéros en hauteur; 6 pages de 15 cicéros donnent 90 cicéros à déduire de 125 ; il reste 35 cicéros. 3 pages de 26 cicéros donnent 78 cicéros à déduire de 100 ; il reste 22 cicéros.

» Le résultat de l'opération étant 35 cicéros restant pour les fonds et 22 cicéros restant pour les têtes, on divise les blancs restants dans la proportion indiquée plus haut pour les in-18, et l'on obtient :

» 1° 35 cicéros à répartir indiquant, pour les petits fonds, 4 cicéros 3 points; pour les grands fonds, 7 cicéros;

» 2° 22 cicéros à répartir indiquant, pour les petites têtes, 5 cicéros 10 points; pour les grandes têtes, 7 cicéros 4 points.

» La démonstration qui précède s'applique à tous les formats en général, en opérant sur le nombre de pages qu'ils comportent.

» On peut éviter de multiplier les pages par leur largeur en plaçant sur la feuille de papier, à la suite les unes des autres, autant d'interlignes de la justification qu'il y a de pages dans la forme; la partie du papier qui n'est pas couverte par les interlignes représente le blanc total à répartir dans les fonds.

» *Observations particulières.* Pour les multiples de l'in-8°, on procède sur toute fraction de la feuille de papier qui contient 8 pages. Ainsi, pour l'in-16, on opère sur la demi-feuille, qui forme un in-8° ; pour l'in-32, sur le quart de feuille, qui forme encore un in-8°, etc. Pour l'in-24 long, on procède sur la demi-feuille, qui forme un in-12.

» Il va sans dire que, lorsqu'on procède par fraction de huit pages dans une imposition multiple de ce nombre, le blanc de fond qui sépare une fraction de l'autre est égal à celui du grand fond obtenu pour les huit pages sur lesquelles on opère; quant au blanc de la rencontre des pieds de pages, il est représenté par la partie qui reste du blanc total pour têtes, celles-ci déduites.

» Dans les calculs relatifs à la hauteur des pages, nous avons supposé partout des titres courants; mais, désireux de ne rien laisser à